



« Le président
de la République veille
au respect
de la Constitution [...].
Il assure la continuité
de l'État. »

*(Extrait art. 5 de la Constitution
du 4 octobre 1958).*

SOMMAIRE

Un peu d'histoire	p. 5
La V ^e République	p. 14
L'élection présidentielle	p. 20
Le fonctionnement de la Présidence	p. 24
Le palais de l'Élysée	p. 34
La Première Dame	p. 44
Lexique	p. 47
Adresses utiles	p. 48



LA CONSTITUTION

La Constitution, s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, regroupe l'ensemble des règles qui fondent et légitiment l'autorité de l'État. La Constitution nous indique que la souveraineté de la République appartient au peuple qui l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants ou, parfois par **référendum***.

Elle a pour objet d'organiser les institutions de la République en définissant chacun des pouvoirs, les limites et les mécanismes de leur fonctionnement. Ainsi le rôle du président de la République, du Gouvernement et du Parlement est défini par la Constitution.

LA DEUXIÈME RÉPUBLIQUE (1848-1852)

Pour la première fois, la Constitution de la Deuxième République définit la fonction de président de la République. Ce régime, inspiré du modèle présidentiel américain, accorde de larges pouvoirs au président de la République qui n'est pas responsable devant le Parlement: l'Assemblée nationale et le Sénat ne peuvent mettre fin à ses fonctions.

Le président de la République est élu pour une période de 4 ans au suffrage universel direct (seuls les hommes votent). Ce mandat est non renouvelable immédiatement: le président doit, s'il veut se représenter, attendre 4 ans.

LES DIFFÉRENTES CONSTITUTIONS DE LA FRANCE

Constitution de 1791, 3 et 4 septembre 1791

Constitution de l'an I, Première République, 24 juin 1793

Constitution de l'an III, Directoire, 22 août 1795

Constitution de l'an VIII, Consulat, 13 décembre 1799

Constitution de l'an X, Consulat à vie, 4 août 1802

Constitution de l'an XII, Empire, 18 mai 1804

Charte de 1814, 1^{re} Restauration, 4 juin 1814

Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, Cent jours, 22 avril 1815

Charte de 1830, Restauration, 14 août 1830

Constitution de 1848, Deuxième République, 4 novembre 1848

Constitution de 1852, Second Empire, 14 janvier 1852

Constitution de 1875, III^e République, 24-25 février et 16 juillet 1875

Loi constitutionnelle de 1940, Régime de Vichy, 10 juillet 1940

Loi constitutionnelle du 2 nov. 1945, Gouvernement provisoire

Constitution de 1946, IV^e République, 27 octobre 1946

Constitution de 1958, V^e République, 4 octobre 1958
(modifiée par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008)

La V^e République



Michel Debré (1912-1996), Premier ministre de janvier 1959 à avril 1962. Il a joué un rôle prépondérant dans la préparation de la Constitution de la V^e République.



SAVIEZ-VOUS QUE...

79,2% des Français se sont prononcés en faveur de la Constitution de septembre 1958.

Adoptée le 28 septembre 1958, la nouvelle Constitution fonde la V^e République. Elle modifie profondément la fonction de président de la République et lui donne un rôle politique prééminent. Son influence est encore renforcée en 1962 par l'adoption du suffrage universel direct pour l'élection présidentielle.

LES POUVOIRS CONSTITUTIONNELS DU PRÉSIDENT SOUS LA V^e RÉPUBLIQUE

“L'autorité indivisible de l'État est confiée au Président par le peuple qui l'a élu; il n'en existe aucune autre, ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire, qui ne soit conférée et maintenue par lui. » Charles de Gaulle, le 31 janvier 1964

Le président de la République dispose des pouvoirs constitutionnels suivants :

- Le président de la République nomme le Premier ministre et, sur la proposition de celui-ci, nomme les ministres et met fin à leurs fonctions.
- Il préside le Conseil des ministres.
- Il veille au respect de la Constitution.
- Il nomme aux hautes fonctions civiles et militaires de l'État.
- Il est le chef des armées.
- Il promulgue les lois. Il signe les ordonnances et les décrets décidés en Conseil des ministres.
- Il peut demander l'avis du Conseil constitutionnel* si une loi ne lui paraît pas conforme à la Constitution.
- Il nomme pour 9 ans trois membres du Conseil constitutionnel, dont le président.

LES PRÉSIDENTS SOUS LA V^e RÉPUBLIQUE



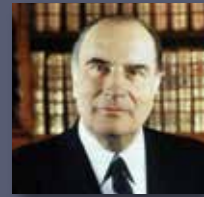
CHARLES DE GAULLE
8 janvier 1859 - 28 avril 1969



GEORGES POMPIDOU
15 juin 1969 - 2 avril 1974



VALÉRY GISCARD D'ESTAING
24 mai 1974 - 21 mai 1981



FRANÇOIS MITTERRAND
21 mai 1981 - 17 mai 1995



JACQUES CHIRAC
17 mai 1995 - 16 mai 2007



NICOLAS SARKOZY
16 mai 2007 - 15 mai 2012



FRANÇOIS HOLLANDE
15 mai 2012-14 mai 2017



EMMANUEL MACRON
14 mai 2017

- Il négocie et ratifie les traités.
- Il nomme les ambassadeurs à l'étranger.
- Il a le droit de faire grâce à titre individuel.
- Il peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale.
- Il peut soumettre au référendum tout projet de loi portant notamment sur l'organisation des pouvoirs publics ou sur des réformes relatives à la politique économique, sociale, ou environnementale de la Nation.
- La Constitution de la V^e République prévoit, dans l'article 16, que le président de la République peut, en appliquant cet article, être détenteur des pleins pouvoirs en cas de circonstances exceptionnelles si, par exemple, le territoire est menacé ou envahi, ou si les institutions de la République sont menacées d'une manière grave et immédiate. Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Parlement dispose de la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel après une période de 30 jours pour qu'il statue sur la validité des circonstances exceptionnelles justifiant l'application de cet article.

SAVIEZ-VOUS QUE...

C'est Georges Pompidou (1911-1974) qui est resté le plus longtemps Premier ministre de la V^e République, du 14 avril 1962 au 10 juillet 1968.

Le fonctionnement de la Présidence

LE BUDGET

Depuis 2008, l'Élysée dispose d'un budget unique regroupant l'ensemble de ses dépenses. Ce budget est voté par le Parlement et contrôlé par la Cour des Comptes*.

Le budget de l'Élysée s'élevait à 106 millions d'euros en 2019 contre 110 millions d'euros en 2011. Il couvre les frais de personnels et les frais de fonctionnement (télécommunications, réceptions, entretien des jardins...).

LE PERSONNEL

En 2018, 822 personnes travaillent à l'Élysée: deux tiers sont des civils, un tiers des militaires.

Le Président est entouré par une quarantaine de collaborateurs proches, que l'on appelle ses conseillers. Cette équipe est dirigée par le secrétaire général de l'Élysée, qui est le premier collaborateur du Président.

Le reste du personnel civil est composé de fonctionnaires et agents contractuels (non fonctionnaires) qui viennent des administrations de l'État ou des collectivités et sont mis à la disposition de l'Élysée. Ce sont des secrétaires, des huissiers, des personnels des finances, du Quai d'Orsay, des personnels de maison (intendance, cuisine, restaurants, chauffeurs...).

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le cabinet du président de la République française constitue l'équipe de conseillers au service du chef de l'État français pour assister ce dernier dans ses prises de décisions. Il a à sa tête le secrétaire général de l'Élysée et comprend le chef de l'état-major particulier, le conseiller diplomatique ainsi qu'un certain nombre de conseillers.

La **RÉMUNÉRATION** du président de la République est fixée à **13 284 euros nets par mois**.



Salle des Fêtes.



Le commandement militaire et l'État-major particulier du président de la République constituent l'essentiel des effectifs militaires.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le « PC Jupiter » est situé au sous-sol du palais de l'Élysée. Cet ancien abri antiaérien a été construit sous la Présidence d'Albert Lebrun (1932-1940). En 1977, Valéry Giscard d'Estaing y fait installer le poste de commandement de la force nucléaire. Il est interdit aux visiteurs ; c'est dans ce lieu ultra secret que le président de la République peut déclencher l'arme nucléaire.

LE COMMANDEMENT MILITAIRE

Le commandement militaire assure des missions de sécurité et de service indispensables au bon fonctionnement de la présidence de la République.

Il dispose, à cet effet, de différents services :

- Service d'accueil des hautes autorités reçues au palais de l'Élysée avec, le cas échéant, la mise en place des services d'honneurs militaires liés au protocole de la République.

Il n'existe pas de CONCOURS spécifique de la fonction publique pour le recrutement des personnes qui travaillent à la Présidence. Celles-ci sont pour l'essentiel des fonctionnaires mis à disposition par les ministères et collectivités territoriales.

Le palais de l'Élysée

UN PEU D'HISTOIRE

Au début du XVIII^e siècle, l'actuel Faubourg Saint-Honoré n'était qu'une plaine traversée de pâturages, de cultures maraîchères.

En 1722, l'architecte Armand-Claude Mollet édifie pour Henri-Louis de La Tour d'Auvergne, comte d'Évreux, un hôtel entre cour (côté rue) et jardin (côté Champs-Élysées), donnant un point de départ au plan d'urbanisme du faubourg Saint-Honoré.

L'hôtel fut aménagé selon les principes d'architecture classique en vogue à l'époque: un vestibule d'entrée situé dans l'axe de la cour d'honneur et des jardins, un corps de logis double en profondeur, un grand appartement, ou appartement de parade, partagé en son milieu par un grand salon ouvert sur un jardin à la française.

Un portail monumental à quatre colonnes ioniques donne sur une vaste cour d'honneur arrondie, bordée de deux murs avec arcades en « défoncé » dissimulant les communs (écuries, cuisine, bûcher, remises...).

Le décor des salons de réception, bien que modifié au cours des siècles, a conservé l'essentiel de son aspect d'origine.

En 1753, Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de Pompadour, acheta cet hôtel considéré alors comme « la plus belle maison de plaisance des environs de Paris ». À sa mort, elle le légua à Louis XV.

D'abord mis à la disposition des ambassadeurs extraordinaires séjournant à Paris, l'hôtel fut destiné, par décision royale du 14 août 1765, à la présentation des tableaux des Ports de France commandés par Louis XV à Joseph Vernet pour « les personnes curieuses et les amateurs de beaux arts ».



La marquise de Pompadour (1721-1764).



Transformé provisoirement en Garde-Meuble de la Couronne en 1768, l'hôtel d'Évreux fut vendu en 1773 au financier Nicolas Beaujon.

L'architecte Étienne-Louis Boullée fut chargé des transformations.

La demeure fut cédée à Louis XVI en 1786.

Louis XVI, comme son grand-père, affecta l'hôtel au séjour des ambassadeurs extraordinaires à Paris, puis le vendit en 1787 à sa cousine, la duchesse de Bourbon. L'hôtel prit alors le nom d'« hôtel de Bourbon ».

Pendant la Révolution et après l'arrestation de la duchesse en avril 1793, l'hôtel de Bourbon connut plusieurs affectations. En 1794, il accueillit la Commission de l'envoi des lois et l'Imprimerie du Bulletin des Lois, puis fut transformé, quelques mois plus tard, en dépôt national de meubles saisis chez les émigrés ou les condamnés.

Libérée en 1795, la duchesse de Bourbon put retrouver en janvier 1797 sa résidence parisienne. Pour subvenir à ses besoins, elle mit en location le rez-de-chaussée de l'hôtel et donna l'autorisation à son locataire, un négociant du nom d'Hovyn, d'organiser des bals populaires dans les

46^e vue d'optique représentant le Jardin et l'Hôtel d'Évreux appartenant à Madame la Marquise de Pompadour. Estampe. Paris, musée Carnavalet.



L'ÉLYSÉE a abrité deux empereurs et 25 présidents de la République.

La Première Dame

La compagne du président de la République est habituellement appelée « Première Dame de France ». Ce terme vient des États-Unis où l'épouse du Président américain est connue sous le nom de « First Lady ». Même si son statut n'est pas défini par la loi ou la Constitution, la Première Dame a en pratique un rôle médiatique, diplomatique et protocolaire important. À ce titre, la Première Dame bénéficie de collaborateurs pour l'assister dans sa tâche. Les Premières Dames de France se sont investies dans des activités d'ordre humanitaire ou caritatif.

Yvonne de Gaulle a créé la Fondation Anne de Gaulle, agissant en faveur des enfants handicapés.

Claude Pompidou a présidé une fondation portant son nom, dont le but est d'apporter une aide aux personnes âgées, aux malades hospitalisés ainsi qu'aux enfants handicapés.

Anne-Aymone Giscard d'Estaing a créé la Fondation pour l'Enfance ayant pour objet de susciter, promouvoir, conseiller et aider les actions en faveur des enfants en danger et des familles en difficulté.

Danielle Mitterrand présidait la Fondation France Libertés dont la mission est de défendre les droits de l'homme.

Bernadette Chirac animait l'opération Pièces Jaunes destinée à financer des aménagements hospitaliers au profit des enfants.

Carla Bruni-Sarkozy a créé une fondation dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'éducation, à la culture et aux pratiques artistiques pour les publics vulnérables.

Valérie Trierweiler, compagne du Président François Hollande, était ambassadrice de la Fondation France Libertés, tout en conservant une activité professionnelle de journaliste culturelle.

Brigitte Macron a reçu de nombreux courriers de la part des Français et des Françaises, dès son arrivée. Elle décide alors de partir de ces sollicitations pour bâtir son agenda et déterminer ses engagements parmi lesquels figurent l'éducation, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la protection de l'enfance et la lutte contre le harcèlement scolaire.



Brigitte Macron.
●●●●●●●●●●

CHARTE DE TRANSPARENCE RELATIVE AU STATUT DU CONJOINT DU CHEF DE L'ÉTAT, 21 AOÛT 2017

Le conjoint du président de la République exerce, en vertu tant de la tradition républicaine que de la pratique diplomatique, un rôle de représentation, de patronage et d'accompagnement du chef de l'État dans ses missions.

En 2017, pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, une charte de transparence relative au statut du conjoint du chef de l'État a été élaborée. Elle ne s'applique qu'à Brigitte Macron.

Aucun texte juridique ne codifie ce rôle. Dans une préoccupation de transparence démocratique, la présente Charte a toutefois vocation, pour la première fois, à clarifier et à rendre publics tant la mission du conjoint du chef de l'État que les moyens qui lui sont alloués pour la remplir.

1. LE RÔLE PUBLIC ET LES MISSIONS DU CONJOINT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le conjoint du président de la République :

- **assure la représentation de la France**, aux côtés du Président de la République, lors des sommets et réunions internationales : officiellement invitée par les organisateurs de ces sommets ou réunions internationales, comme tous les conjoints de chefs d'État ou de chefs de gouvernement, Madame Brigitte Macron accompagne son époux. Elle dispose d'un programme officiel propre aux conjoints. Elle peut également prendre part à des actions nationales et internationales, mises en place avec d'autres conjoints de Chefs d'État, notamment pour lutter contre le changement climatique ou encore les violences faites aux femmes et aux enfants.

- **répond aux sollicitations des Français** et des personnalités françaises et étrangères qui souhaitent la rencontrer : l'épouse du chef de l'État reçoit chaque jour plus d'une centaine de courriers, auxquels s'ajoutent les courriels et les appels téléphoniques qui lui sont directement adressés. Elle répond à l'ensemble de ces sollicitations, soit par courriers, soit par des rencontres.

- **supervise la tenue des manifestations** et réceptions officielles au sein du Palais de l'Élysée.

- **soutient, par son parrainage** ou sa présence, des manifestations à caractère caritatif, culturel ou social ou qui participent au rayonnement international de la France : dans la ligne des priorités fixées par le président de la République